

FPO Feuille d'enjeux n° 4

Concessions au niveau du PRLT :

Des coupures à un moment inopportun

Le libellé :

- Les prestations du programme de Protection du revenu à long terme (PRLT) passent de 66 2/3 % à 70 %; et
- Les employés paient la portion de l'employé des cotisations de retraite, y compris lorsqu'ils reçoivent un complément de la CSPAAT; et
- Les cotisations de retraite et crédits de pension sont basés sur les gains du PRLT; et
- Les prestations et la couverture du PRLT cessent lorsqu'un employé atteint la date de rente de retraite anticipée sans réduction (c.-à-d., facteur 90, 60/20 et l'âge de 65 ans); et
- Les prestations du PRLT sont calculées à la date de l'invalidité; et
- la période d'attente du PRLT passe de 26 semaines à 17 semaines, avec un rajustement correspondant de 120 à 79 aux crédits du Régime d'assurance maladie de courte durée (RAMCD) disponibles après les six premiers jours.

Il est vrai que l'employeur a offert d'augmenter les prestations du PRLT de 66 2/3 pour cent à 70 pour cent.

Mais c'est seulement si nous acceptons les autres concessions en ce qui concerne les congés de maladie!

Actuellement, l'employeur paie la portion de l'employé et de l'employeur des cotisations de retraite quand vous recevez les prestations du PRLT. Mais voilà qu'il veut maintenant que vous payiez la portion de l'employé; et en plus, il demande que les cotisations de retraite soient basées sur vos gains du PRLT.

En dépit de l'augmentation des prestations du PRLT à 70 %, tel que l'a proposé l'employeur, vous verrez encore une baisse globale de 4,9 pour cent au niveau de votre revenu mensuel du PRLT **et vos droits à pension seront à tout jamais réduits.**

Pire encore, si vous êtes prestataires du PRLT, l'employeur veut vous forcer à prendre une retraite anticipée si vous atteignez votre facteur 90 ou 60/20 avant l'âge de 65 ans. Une telle chose contribuerait à réduire vos états de service et, par là-même, votre pension de retraite.

Faire passer la période d'attente du PRLT de 26 semaines à 17 semaines ne fait aucun sens. Il faut actuellement compter environ trois mois pour obtenir les prestations du PRLT. Avec ce changement, il vous faudrait lancer le processus environ un mois après le début de votre congé de maladie de courte durée, même si vous n'êtes pas sûr d'avoir besoin de ce programme. C'est une perte de temps et d'efforts pour tout le monde.

Ce n'est rien de moins qu'une attaque contre nos membres les plus vulnérables. Veuillez continuer à soutenir vos équipes de négociation tandis que nous luttons en vue d'éliminer ces concessions dangereuses et coûteuses.

Distribution de l'original autorisée par :

Roxanne Barnes, présidente,

équipe de négociation centrale/unifiée

Tom O'Neill, président,

équipe de négociation, Services correctionnels

Warren (Smokey) Thomas, président,



We can do it!
Better. Cheaper. Fairer.



Nous pouvons le faire!
Meilleur. Moins cher. Plus équitable.